

Ma démarche de DPC en pratique

Le Développement Professionnel Continu est un dispositif de formation continue obligatoire pour tout professionnel de santé. L'organisation pour les médecins, libéraux et salariés, a été fixée par le décret du 09/01/19, avec mise en place de parcours triennaux.

Les Conseils Nationaux Professionnels (CNP) proposent des orientations prioritaires de DPC, définissent le parcours pluriannuel de DPC et délivrent une attestation de parcours validé.



La certification périodique, qui intégrera les actions de DPC mais aussi des actions relatives au rapport médecin-patient et à la santé personnelle du médecin, est en cours de mise en place.